

info^{MC}rentes

Le bulletin des enseignantes et des enseignants de l'Ontario • **Automne 2009 • N° 24**

Dépôt d'une évaluation actuarielle

PAGE 2



**Dans
ce
numéro**

3
Protection contre l'inflation
Incidence sur les services
décomptés après 2009

4
Vos questions
Réponses aux questions
clés sur la capitalisation

6
iAccès Web
Des fonctions clés
pour gagner du temps

7
Placements
Envol en Grande-Bretagne;
TSX : meilleure gouvernance

La FEO et le gouvernement élaboreront un plan d'action pour le régime

Jessie, enseignante à la retraite, sait que sa rente est protégée. Elle s'inquiète toutefois de la sécurité financière des jeunes enseignants de l'Ontario, comme Marta, sa nièce de 29 ans. Par ailleurs, lorsque Richard, qui compte 15 années d'expérience en enseignement, entend parler des pressions financières que subissent de nombreux régimes de retraite, il se questionne par rapport au niveau de prestations qu'il pourra toucher à la retraite.

La sécurité de la retraite est un enjeu important. La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario sont responsables de déterminer comment maintenir le régime de retraite viable et abordable pour l'avenir.

Vous avez peut-être été informé que la FEO et le gouvernement, les répon-

dants du régime, ont déposé une évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation provinciale en septembre 2009. L'évaluation actuarielle (une évaluation de la santé financière du régime) indique qu'au 1^{er} janvier 2009, le régime de retraite disposait d'un actif suffisant pour couvrir le coût des prestations futures.

Cependant, nous avons déjà connu des problèmes d'insuffisance de capitalisation, et nous prévoyons que d'autres surviendront, car le passif du régime (le coût des prestations futures) continue de croître plus rapidement que son actif.

CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE

En collaboration avec le RREO, la FEO et le gouvernement ont mis sur pied un groupe de travail afin de faire face à cette situation. Ce groupe élaborera un plan d'ici le milieu de 2010 afin de régler les problèmes de capitalisation récurrents du régime de retraite. Aucune modification ne sera apportée aux prestations et aux cotisations du régime avant le dépôt de la prochaine évaluation actuarielle, soit d'ici le 30 septembre 2012.

Dans l'intervalle, les participants seront informés des progrès réalisés par le groupe de travail.

FACTEURS CONTRIBUANT AUX INSUFFISANCES

Pourquoi le régime est-il toujours aux prises avec des problèmes de capitalisation? On prévoit que des insuffisances de capitalisation se produiront de nouveau en raison de plusieurs facteurs, et non d'un seul. Ensemble, ces facteurs font croître les coûts plus rapidement que l'actif du régime. Parmi ces facteurs, mentionnons :

- le profil démographique du régime : les enseignants retraités vivent plus longtemps et touchent une rente pendant plusieurs années de plus qu'auparavant;



POINTS SAILLANTS SUR LA CAPITALISATION

- > Aucune modification aux prestations de retraite et aux taux de cotisation en 2010.
- > Aucune modification n'est requise, car la dernière évaluation actuarielle indique que l'actif du régime et le coût des prestations futures étaient équilibrés au 1^{er} janvier 2009.
- > Les taux de cotisation et les niveaux de prestations demeureront inchangés au moins jusqu'au dépôt de la prochaine évaluation actuarielle auprès de l'autorité de réglementation, soit d'ici le 30 septembre 2012.
- > En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, la valeur des prestations de retraite accumulées à ce jour par les participants actifs et retraités ne peut pas être réduite.
- > Seuls la FEO et le gouvernement de l'Ontario, les répondants du régime, peuvent modifier les prestations et les taux de cotisation.
- > Puisque l'on prévoit de nouvelles insuffisances de capitalisation, un groupe de travail nouvellement créé déterminera comment maintenir le régime viable et abordable.

- les modestes rendements des placements prévus pour l'avenir, comparativement aux rendements à long terme élevés obtenus auparavant;
- la faiblesse persistante des taux d'intérêt réels (après inflation), ce qui augmente le coût des rentes futures. Le phénomène est le même que si vous épargnez en vue de l'achat d'une maison ou d'une voiture à une date précise : si vos économies rapportent moins chaque année en raison de la faiblesse des taux d'intérêt, vous devrez épargner plus d'argent pour réaliser votre objectif à la date prévue;

- malgré l'excellent rendement à long terme des placements, la caisse de retraite, comme la plupart des investisseurs, a subi des pertes en 2008. Celles-ci seront comptabilisées au cours des quatre prochaines années, conséquence du « nivellement », une pratique courante qui permet aux régimes de retraite d'amortir les revenus et les pertes de placement sur des périodes de cinq ans, plutôt que de les déclarer d'un coup. Le RREO doit toujours absorber des pertes de 19,5 G\$, retenues dans le cadre de l'ajustement de nivellement en 2008. Même si les marchés financiers se redressent, on ne s'attend

pas à ce que les rendements des placements suffisent à couvrir le coût annuel des rentes ni les pertes de placement de 2008 devant être comptabilisées au cours des prochaines années.

COMBLER UNE INSUFFISANCE DE CAPITALISATION

Quelles sont les solutions possibles? Si le régime est de nouveau aux prises avec des insuffisances de capitalisation, comme on le prévoit, la FEO et le gouvernement disposent des options suivantes :

- hausser les taux de cotisation;
- invoquer (c.-à-d., appliquer) la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services futurs;
- modifier d'autres prestations futures;
- combiner certaines de ces options.

« Les répondants du régime sont conjointement résolus à garantir la protection des rentes, mais cela ne signifie pas que les cotisations et les prestations futures ne seront pas modifiées à l'occasion, affirme Jim Leech, président et chef de la direction du RREO. Je ne veux pas spéculer sur les options auxquelles réfléchissent les répondants, mais avec le dépôt volontaire de l'évaluation actuarielle de 2009, ils se sont donné le temps nécessaire pour examiner les solutions possibles sans devoir hâter leur travail. »

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le www.otpp.com/capitalisation. ■

La nouvelle disposition relative à l'inflation peut atténuer les pressions liées à la capitalisation

La protection conditionnelle contre l'inflation est une disposition permanente du régime qui aura une incidence sur les services décomptés après cette année.

La FEO et le gouvernement de l'Ontario peuvent invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009 afin de combler toute insuffisance de capitalisation.

Lorsque vous commencez à toucher une rente, le taux d'indexation annuel est établi en fonction de deux éléments :

1. La portion de votre rente correspondant à vos services décomptés jusqu'à la fin de 2009 est entièrement protégée contre l'augmentation du coût de la vie, mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC).

2. À condition que l'actif du régime soit suffisant, la portion de vos prestations accumulées après 2009 sera entièrement protégée contre l'augmentation du coût de la vie. Si l'actif du régime n'est pas suffisant, le taux d'indexation de la portion de votre rente correspondant à vos services décomptés après 2009 sera de 50 à 100 % de l'augmentation de l'IPC, selon la capacité de payer du régime.

Supposons que Marie ait 20 années de services décomptés le 1^{er} janvier 2010 et qu'elle prévoie prendre sa retraite dans cinq ans. La protection contre l'inflation à 100 % est garantie pour 80 % de sa rente, soit pour 20 de ses 25 années de services décomptés, et la protection

de 50 à 100 %, pour les 20 % restants, soit pour les cinq dernières années.

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de l'autorité de réglementation indique qu'au 1^{er} janvier 2009, le régime disposait d'un actif suffisant pour s'acquitter de son passif (le coût des prestations futures). Le régime est donc considéré « équilibré », et la protection conditionnelle contre l'inflation n'a pas à être invoquée l'année prochaine. Toutefois, si une nouvelle évaluation faisait état d'une insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement pourraient invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour l'éliminer. ■



Vos questions...

Q. Qu'est-ce qu'une évaluation actuarielle?

R. Une évaluation actuarielle permet de déterminer la santé financière à long terme d'un régime de retraite. L'évaluation détermine si le régime affiche un excédent ou une insuffisance de capitalisation ou encore s'il est équilibré.

Cette évaluation s'appuie sur certaines hypothèses qui permettent de comparer la valeur de l'actif du régime de retraite (composé notamment d'actions, d'obligations et des cotisations futures) et celle de son passif (le montant requis pour verser les prestations de retraite accumulées et futures).

L'évaluation actuarielle constitue une juste mesure du résultat net du régime, car elle porte sur plus de 70 ans, soit la période pendant laquelle des prestations auront à être versées à l'ensemble des participants actuels et leurs survivants.

La plus récente évaluation actuarielle du régime indique que l'actif et le passif étaient équilibrés au 1^{er} janvier 2009.

Cependant, d'autres insuffisances pourraient survenir, car le coût des prestations futures croît plus rapidement que l'actif du régime.

Q. Qu'est-il advenu de l'insuffisance de capitalisation de 2,5 G\$ déclarée au début de 2009?

R. L'évaluation actuarielle déposée auprès de l'autorité de réglementation en septembre 2009 se fonde sur l'hypothèse d'un taux de rendement à long terme des placements du régime légèrement supérieur à celui qui avait été utilisé dans le cadre d'une évaluation préliminaire réalisée précédemment. Cette modification a comblé en grande partie l'insuffisance de capitalisation anticipée et d'autres changements mineurs, reflétant la situation récente du régime, ont permis d'éliminer le reste de l'insuffisance.

Q. Qu'advient-il si une autre insuffisance se produit?

R. La FEO et le gouvernement de l'Ontario, en consultation avec la direction du

régime, élaboreront un plan d'ici le milieu de 2010 afin de régler les problèmes de capitalisation récurrents du régime de retraite. Pour éliminer une éventuelle insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement pourraient :

- hausser les taux de cotisation;
- invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- modifier d'autres prestations futures;
- combiner certaines de ces options.

Nous informerons les participants des développements à ce chapitre.

Q. Devrais-je prendre ma retraite avant l'entrée en vigueur de la protection conditionnelle contre l'inflation?

R. Ne prenez pas votre retraite de peur de perdre la protection contre l'inflation. La nouvelle disposition sur l'indexation de la rente ne visera que la part des prestations accumulées après 2009. Elle ne s'appliquera pas aux services décomptés avant cette année.

Supposons que vous ayez 20 années de services décomptés le 1^{er} janvier 2010 et que vous preniez votre retraite cinq ans plus tard. La protection contre l'inflation à 100 % est garantie pour 80 % de votre rente, soit pour 20 de vos 25 années de services décomptés, et la protection de 50 à 100 %, pour le reste de votre rente, soit pour les cinq dernières années.

Q. Devrais-je attendre que les conditions économiques s'améliorent avant de prendre ma retraite?

R. Beaucoup de gens partout dans le monde prévoient reporter leur départ à la retraite en raison de la perte de valeur de leur épargne-retraite à la suite de la baisse des marchés en 2008. Toutefois, votre rente du RREO ne dépend ni du rendement quotidien des marchés ni de la valeur de la caisse au moment de votre départ à la retraite.

Votre rente est calculée selon une formule qui tient compte de vos services décomptés et de votre salaire moyen. Il est donc plus facile de faire une estimation de la rente que vous toucherez à la retraite. Bon nombre d'autres

instruments d'épargne-retraite, notamment le REER, ne procurent pas un revenu de retraite prévisible. Le revenu de retraite dépend de nombreux facteurs, notamment le montant que vous accumulez et les taux d'intérêt en vigueur au moment de la conversion de votre épargne en un revenu régulier.

Q. Les problèmes de capitalisation du régime disparaîtront-ils lorsque les marchés rebondiront?

R. Un redressement des marchés financiers ne règlera pas les problèmes de capitalisation du régime. Deux éléments composent l'équation servant au calcul de l'actif du régime : l'actif et le passif. Ces deux éléments sont responsables des problèmes de capitalisation actuels du régime.

Passif

Le passif correspond au coût du versement des rentes futures à l'ensemble des participants actuels et à leurs survivants.

Le coût des rentes futures croît plus rapidement que l'actif du régime en raison de la faiblesse des taux d'intérêt, de l'augmentation de l'espérance de vie et d'autres facteurs. Pour faire face au coût élevé des rentes, la FEO et le gouvernement ont modifié la disposition relative à l'inflation du régime, modification qui entrera en vigueur l'an prochain (voir page 3). Toutefois, comme la modification ne vise que les services futurs, il faudra plusieurs années pour que son incidence se fasse réellement sentir sur le résultat net du régime.

L'importance de l'actif du régime n'a aucune incidence sur le coût des rentes. C'est pourquoi un régime de retraite peut être aux prises avec une insuffisance, comme ce fut le cas pour le RREO en 2005, même si l'actif investi produit un rendement de placement élevé.

Actif

L'autre élément de l'équation est l'actif. Malgré de bons rendements à long terme de l'actif investi du régime, il ne faut pas compter uniquement sur le rendement des placements pour régler les problèmes de capitalisation du régime. Il est irréaliste de s'attendre à ce que les rendements des placements suffisent à couvrir le coût annuel des rentes et à combler les pertes de placement de

19,5 G\$ devant être comptabilisées au cours des quatre prochaines années.

Le RREO et les autres régimes de retraite peuvent amortir les gains et les pertes de placement sur une période de cinq ans. Le nivellement permet d'éviter de rajuster fréquemment le taux de cotisation ou le niveau de prestations en raison de rendements volatils des placements. Toutefois, cela signifie également que le RREO doit comptabiliser les pertes de 19,5 G\$ retenues dans le cadre de l'ajustement de nivellement l'année dernière. Nous ne pouvons prédire combien de temps il faudra pour récupérer les pertes que nous avons subies.

Q. J'ai entendu dire que les hypothèses utilisées pour l'évaluation actuarielle peuvent être modifiées afin que les résultats soient ceux que vous souhaitez obtenir.

R. Pour déterminer la valeur de l'actif et du passif du régime, l'actuaire indépendant établit des hypothèses concernant le taux d'inflation, les augmentations salariales, le rendement des placements, le taux de départ à la retraite, l'espérance de vie et de nombreux autres facteurs. Pour que les cotisations des participants soient équitables par rapport aux prestations prévues par le régime, les hypothèses doivent être réalistes et permettre d'assurer la vraisemblance des résultats de la santé future du régime.

Il est crucial de choisir des hypothèses prudentes. Par exemple, si l'hypothèse utilisée pour les taux de rendement futurs des placements est trop faible, les participants actuels verseront des cotisations plus élevées que les cotisations requises pour capitaliser leurs rentes futures. Si l'hypothèse est trop optimiste, le fardeau d'insuffisances futures sera porté par les prochaines générations.

Les règles en matière d'évaluations actuarielles sont prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite*, la *Loi sur le régime de retraite des enseignants*, les autorités de réglementation et la norme de pratique des actuaires. Les hypothèses sont choisies avec précaution, dans une fourchette raisonnable et selon des modèles mathématiques détaillés.

Q. Comment se fait-il que les prestations versées par le régime soient supérieures aux cotisations perçues?

R. Le régime perçoit plus de 2 G\$ en cotisations annuelles, soit la moitié de la somme requise pour verser les prestations de retraite chaque année. Bien que ces flux de trésorerie négatifs ne soient pas un élément favorable, les cotisations ne constituent pas la seule source de revenu de la caisse de retraite.

Comme nous avons fait preuve de prudence dans la capitalisation du régime, une bonne partie de la caisse génère un important revenu de placement. Environ 80 % du revenu du régime provient du rendement des placements, les 20 % restants étant attribuables aux cotisations.

Q. Ma rente est-elle protégée?

R. Vous toucherez une rente pendant votre retraite. La valeur des prestations de retraite déjà accumulées par les participants actifs et retraités est protégée par la loi ontarienne. Seuls les taux de cotisation et les niveaux de prestations de retraite futures peuvent être rajustés au cours de la carrière d'un enseignant en raison d'excédents ou d'insuffisances de capitalisation.

Q. Pouvons-nous être certains que le gouvernement ne modifiera pas la loi qui protège les prestations de retraite déjà accumulées?

R. En vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario, le montant, ou la valeur actualisée, des prestations de retraite constituées ne peut pas être réduit rétroactivement. Tous les Ontariens, et non seulement les enseignants, sont visés par cette loi.

Certains participants ont fait remarquer que le gouvernement peut modifier la loi. Bien que cela soit vrai, nous n'avons aucunement entendu parler de modifications possibles à la loi qui permettraient une réduction des prestations constituées.

N'oubliez pas que la FEO et le gouvernement, les répondants du régime, disposent de diverses options pour faire face aux problèmes de capitalisation du régime (voir page 3). ■

iAccès Web : du temps bien investi

Votre temps est important. C'est pourquoi iAccès Web, le site sécurisé réservé aux participants, est un outil aussi puissant.

Le site est sécuritaire et convivial et peut être consulté en tout temps. Que vous disposiez de quelques secondes ou de quelques minutes, iAccès Web est un moyen rapide et efficace de vous renseigner sur votre avenir financier.

10 SECONDES POUR CONSULTER LE RELEVÉ DE VOS DROITS À RETRAITE

En tant que participant inscrit à iAccès, vous pouvez consulter votre relevé de retraite le plus récent en tout temps. Vérifiez vos services décomptés et le montant de vos cotisations au régime sans avoir à imprimer une seule page.

« iAccès m'a été très utile pour planifier ma retraite. Je disposais des renseignements et des ressources dont j'avais besoin pour prendre la décision finale, qui dépendait ultimement du montant de la rente que je toucherais, le montant obtenu à l'aide du calculateur de rente, et des choix relatifs aux prestations de survivant. J'ai présenté ma demande de rente en ligne et lorsque j'ai reçu le premier versement de ma rente, je n'ai eu aucune surprise. »

MARY KOPPEL,
École primaire Holy Spirit,
Toronto Catholic District School Board
Retraitée depuis 2008

45 SECONDES POUR DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE

Pour désigner un bénéficiaire, vous avez uniquement besoin de son nom et de sa date de naissance. « Un moment suffit, mais c'est tellement important de le faire, affirme Angie Sharma-Lowe, spécialiste principale des rentes. Chacun s'assure ainsi que ses prestations seront versées selon sa volonté en cas de décès avant le premier versement de la rente. »

90 SECONDES POUR CONNAÎTRE VOTRE AVENIR FINANCIER

Le calculateur de rente vous permet de créer de multiples scénarios pour votre retraite : qu'advient-il si vous la prenez à 50, 55 ou 60 ans? Quel sera le montant de la rente que vous toucherez? Un nombre infini de combinaisons et de possibilités peuvent être évaluées.



10 MINUTES POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RENTE EN LIGNE

Saviez-vous que 93 % des participants qui ont pris leur retraite en juin 2009 ont présenté leur demande de rente en ligne? De plus, 60 % des demandes ont été traitées le jour même où elles ont été reçues. iAccès Web vous permet de présenter votre demande rapidement et simplement, en six étapes. ■

POUR S'INSCRIRE

1. Composez le 416 226-2700 ou le 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30, ou
2. Téléchargez et remplissez le formulaire d'inscription, au www.otpp.com.

LE SAVIEZ-VOUS?

29 %

des sessions dans iAccès Web durent 10 minutes ou moins

7 %

Augmentation de l'utilisation d'iAccès Web l'an dernier

89

Le nombre de pays où sont installés les utilisateurs d'iAccès Web

Grande-Bretagne : le RREO prend son envol



Le RREO est sur le point d'accroître sa participation dans Bristol International Airport à environ 50 % après avoir conclu une entente visant l'acquisition de la participation de 35,5 % de la société Macquarie. La transaction devrait être conclue avant la fin de l'année, sous réserve de certaines conditions et de l'accord des autorités régissant la concurrence.

L'aéroport, situé à environ 200 kilomètres à l'ouest de Londres, est le neuvième en importance en Grande-Bretagne. Le RREO ajoute ainsi un nouveau placement dans un aéroport à son portefeuille d'infrastructures. Le RREO détient actuellement une participation d'environ 48 % dans l'aéroport de Birmingham, conjointement

avec un partenaire, et de 11 % dans l'aéroport de Sydney, la principale plaque tournante de l'Australie.

« Nous sommes un investisseur à long terme important dans des placements en infrastructures clés partout dans le monde, y compris dans d'autres aéroports d'importance, et nous nous réjouissons à

l'idée d'accroître notre participation dans l'aéroport de Bristol, soutient Stephen Dowd, vice-président principal et chef des placements en infrastructures. À titre d'investisseur d'expérience dans le secteur et d'actionnaire de Bristol depuis plusieurs années, nous avons une grande confiance en ce qui a trait aux perspectives de l'aéroport. »

M. Dowd ajoute que les placements en infrastructures à long terme, comme les aéroports, les usines de traitement de l'eau, les centrales électriques, les réseaux de distribution d'électricité et de gaz et les installations portuaires, offrent un rendement stable lié à l'inflation. ■

Le RREO approuve la modification d'une règle de la Bourse de Toronto

Une bonne gouvernance, c'est rentable

La Bourse de Toronto a annoncé récemment la modification d'une règle qui permettra aux actionnaires de faire connaître leur opinion par rapport à certaines transactions et qui améliorera les normes en matière de gouvernance à la principale bourse canadienne.

« Le RREO, conjointement avec d'autres groupes d'actionnaires, a encouragé la Bourse de Toronto à apporter cette modification, et nous sommes très heureux de cette décision », explique Wayne Kozun, vice-président principal du portefeuille d'actions de sociétés ouvertes du RREO.

À compter de novembre 2009, les sociétés ouvertes devront obtenir l'approbation des actionnaires pour

certaines acquisitions entraînant l'émission de 25 % ou plus des actions en circulation de la société.

En vertu de l'ancienne règle, la Bourse de Toronto n'imposait aucune limite précise quant au nombre de nouvelles actions pouvant être émises sans l'approbation des actionnaires. Lorsqu'une société émet de nouvelles actions, le bénéfice par action diminue.

Le RREO fait la promotion de la bonne gouvernance au nom des participants du régime, car il croit qu'une meilleure gouvernance permet aux entreprises d'obtenir un rendement supérieur à long terme. ■

Jim Leech, un champion

Jim Leech, président et chef de la direction, s'est vu décerner récemment le titre de Champion de l'éducation publique par l'organisme Partenariat en éducation.

Le prix vise à honorer le dévouement du lauréat à l'égard de l'éducation publique. M. Leech a pris part activement à des initiatives liées à l'éducation tout au



long de sa carrière. Il siège actuellement au conseil d'administration de Right to Play Canada, organisme humanitaire qui mise sur des programmes de sports et de jeux pour améliorer les conditions de vie d'enfants en milieu défavorisé partout dans le monde. Il est aussi bénévole auprès de l'organisme Youth Without Shelter et agit comme conseiller et mentor auprès d'étudiants au MBA de l'école de commerce de l'Université Queen's.

Le bulletin **Infoentes**[®] est publié à l'intention des participantes et participants au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Vos commentaires sur n'importe quel aspect d'*Infoentes* sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec Linda Keon à ce sujet, à l'adresse : lkeon@otpp.com.

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle
Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105
Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208
Courriel : inquiry@otpp.com
Site Web : www.otpp.com/fr

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.



RÉGIME DE RETRAITE
DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS

Imprimé sur du papier recyclé
ISSN 1706-0222



Le Partenariat en éducation est un organisme sans but lucratif qui vise à rassembler des intervenants des secteurs de l'éducation, du gouvernement et du travail ainsi que des décideurs, des employeurs et des membres de la collectivité afin d'établir des partenariats permettant de renforcer l'éducation publique au Canada.

Nomination de nouveaux membres au conseil

Eileen Mercier, présidente du conseil, est heureuse d'annoncer l'arrivée de **David Smith** et de **Rod Albert**, nouveaux membres du conseil.

M. Smith a été président du conseil d'administration et associé principal chez PricewaterhouseCoopers et chef de la direction de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.



Il est président du comité de vérification du gouvernement du Canada et président suppléant du comité de vérification des petits ministères fédéraux. Comptable agréé, M. Smith est titulaire d'un B. Comm. (avec distinction) de l'Université de Windsor et détient le titre d'administrateur accrédité de

l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Albert, enseignant d'anglais à la retraite, a joué un rôle important dans l'établissement du RREO en tant que société indépendante, en 1990, alors qu'il occupait le poste de président de la FEO. Il a de plus siégé au conseil des gouverneurs et au conseil exécutif de la FEO et a occupé le poste de secrétaire général de la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario. Sa nomination entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Date limite pour le rachat de services pour 2009

Les feuillets fiscaux pour le rachat de services sont émis pour la période correspondant à l'année civile, soit de janvier à décembre. Veuillez donc présenter, d'ici la fin de l'année, tout paiement pour un rachat de services devant figurer à votre feuillet fiscal pour 2009. Les paiements seront acceptés pour les opérations effectuées et les envois postaux oblitérés au plus tard le 31 décembre 2009. ■

Retourner tout bulletin
non distribuable au Canada à :

Régime de retraite des enseignantes
et enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M2M 4H5

PM# 40062973